

Arrêté municipal n°96/2022

Arrêté autorisant la capture des chats errants en vue de stérilisation et identification

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-5,

Vu le Code rural, L211-22 et L211-27 donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,

Vu la loi n°99-5 du 06/01/1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu le décret n°2022-1381 du 25/11/2022 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Cesson,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

ARRETE

Article 1 :

Les chats non identifiés vivants en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux,

Article 2 :

Il est prévu une opération de capture **entre le 05 et 07 juin 2022** dans les **secteurs de la Plaine du Moulin à Vent ainsi que sur le site de l'étang du Follet**. La capture sera effectuée par l'association des Chiots et Chatons à Adopter, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que la transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat,

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale
- Association des Chiots et Chatons à Adopter

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, 25/05/2022

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson